

M. MORPHY: Je suis informé, d'excellente source, qu'en dépit de tout ce que peuvent dire les manuels au sujet des poids réglementaires, la pratique ordinaire, dans toute l'étendue des Etats-Unis, consiste à employer le sac de ciment de 87 livres $\frac{1}{2}$ et non pas celui de 94 livres. Cela, l'honorable député n'osera pas le contester, j'espère?

M. CURRIE: Il n'en est rien. Aux Etats-Unis, le manuel par excellence, c'est celui de Trautwine et Kent; c'est l'auteur suivi par tous les ingénieurs, jeunes ou vieux, et il fixe le poids réglementaire à 94 livres par sac.

M. MORPHY: Je ne parle pas de ce qui est écrit dans ce livre. Je demande à l'honorable député s'il va nier que, dans toute l'étendue des Etats-Unis, l'on se base sur le poids réglementaire de 87 livres $\frac{1}{2}$ au sac, et non sur celui de 94 livres.

M. CURRIE: Il en est peut-être ainsi au sujet des trottoirs et d'autres travaux qui n'exigent pas nécessairement qu'on s'en tienne au poids réglementaire, mais partout aux Etats-Unis le poids mentionné dans les manuels est celui qui a été fixé par le Bureau of Standards, et c'est celui qui est mentionné aussi dans ce bill. Ceux qui vont avoir à souffrir de ce trop faible poids du ciment, ce ne sont pas les honorables députés qui désirent faire mettre cet article de côté, mais bien le public et le commerçant. L'acheteur demandera des sacs de ce poids, mais les compagnies de ciment retrancheront au commerçant cinq livres par sac. Est-ce que ce sera juste envers le commerçant? Je dis que non. D'un autre côté, si l'acheteur n'a pas la prudence de peser son ciment, c'est lui et non pas le commerçant qui en souffrira. La raison pour laquelle il convient de fixer un poids réglementaire est bien évidente. On en a fixé un par rapport à presque tous les articles, et je me demande pourquoi l'on n'en fixerait pas pour le ciment. Pourquoi une compagnie honnête, qui fabrique du ciment et le met en sacs jusqu'à concurrence du poids voulu, devrait-elle avoir à subir la concurrence d'une compagnie qui livre à tous ses clients des sacs contenant moins que ce poids? Voilà une pratique à laquelle il faut mettre fin, dans l'intérêt du cultivateur et du public en général, car elle est vraiment ruineuse. Les consommateurs ne reçoivent que les neuf dixièmes du ciment qu'ils ont acheté.

M. BUREAU: Mon honorable ami (M. Currie) m'a prié de retirer ma motion et d'y réfléchir. Je lui ai demandé dans l'intérêt de qui nous faisons des lois, et il

[M. Currie.]

m'a répondu que c'était dans l'intérêt du peuple. Je l'admets bien; mais, par ce bill, nous légiférons dans l'intérêt du peuple américain. Disons que le gaspillage des sacs va représenter une perte de \$2,000,000; qui va perdre cette somme? Les fabricants américains? Non, le consommateur. Mon honorable ami envisage la question sous un seul aspect. Qu'il invoque tous les manuels qu'il lui plaira, si les fabricants subissent une perte de \$2,000,000 pour les sacs seulement, cela ne fera pas baisser le prix du ciment.

Cette loi nécessiterait aussi un nouvel outillage pour l'ensachement du ciment, car les machines actuelles n'ensachent que 87 livres $\frac{1}{2}$ par sac. Mon honorable ami me permettra de lui dire que je n'ai d'actions dans aucune compagnie de ciment et que je ne suis l'avocat d'aucune compagnie ni d'aucun président de compagnie de ciment. Je défends les intérêts du peuple sans être à la solde de qui que ce soit; je ne suis pas chargé de faire l'éloge d'un manuel ou d'un guide quelconque. Je défendrai toute proposition que je croirai de nature à favoriser le public. J'ai beaucoup de respect pour les Etats-Unis et je crois que nous aurions dû les imiter en bien des choses, depuis longtemps. Mais parce que nous avons retardé à les imiter, ce n'est pas une raison aujourd'hui, pour nous hâter et tâcher de rattrapper le temps perdu.

Le poids actuel d'un sac de ciment est de 87 livres $\frac{1}{2}$ et si ni les fabricants ni les consommateurs ne s'y opposent, pourquoi changer cet étalon? Les Américains eux-mêmes ne demandent pas ce changement. S'ils le demandaient, je serais peut-être disposé à étudier la question; mais personne ne le demande. Il y a une semaine, le ministre a déposé un projet de loi et a réservé pendant huit jours le fameux article concernant les œufs. Aujourd'hui, après une semaine de réflexion, il retire cet article. S'il réserve pendant une semaine le présent bill, il changera peut-être encore d'opinion. Je ne doute aucunement de ses bonnes intentions. Ce serait probablement une excellente chose d'avoir l'uniformité dans le poids des sacs de ciment. Mais quand on constate que le changement provoque des protestations générales et qu'il est de nature à faire subir des pertes à une classe de la population et que ces pertes retomberont sur le consommateur, je ne vois pas pourquoi l'on ne s'en tient pas à la loi actuelle. Il fut un temps où l'honorable ministre parcourait le pays en disant: "Le mieux est l'ennemi du bien; contentons-nous de ce que nous avons." Qu'il se contente encore